

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 18
du PR 32+076 au PR 37+528
Communes de BICHES et MONTIGNY-SUR-CANNE
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Montigny-sur-Canne en date du 20 avril 2026

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage et d'enduit sur la Route Départementale n° 18, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Durant 8 jours dans la période du mercredi 22 avril 2026 au vendredi 5 juin 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 18 du PR 32+076 au PR 37+528.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 10 du PR 9+841 au PR 13+506
- RD 106 du PR 14+226 au PR 21+019
- RD 271 du PR 12+852 au PR 13+940

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Montigny-sur-Canne.

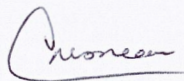
A Nevers, le 20 avril 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 21/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION RD 18 travaux regie et NTM 2026

